



Charte

Le rôle et les engagements du bénévole

Lire et faire lire

45, avenue Argyle, Saint-Lambert (Québec) J4P 2H2

Tél. : (450) 466-5705 ou 1 (888) 466-5705

Télécopieur : (450) 466-8612

www.lireetfairelire.qc.ca - Courriel : info@lireetfairelire.qc.ca

Une charte a été définie dans le cadre du programme Lire et faire lire. Elle précise les rôles et les engagements de chaque participant.

La charte du bénévole

Statut du bénévole

- Le bénévole doit être retraité ou âgé d'au moins 50 ans.
- Il intervient bénévolement.
- Le bénévole bénéficie automatiquement d'une assurance de responsabilité civile pour ses interventions, lors de son inscription au programme.
- Le bénévole accepte qu'une *Vérification d'antécédents des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables* soit faite sur sa personne, par l'association nationale, au pluriel d'un palais de justice, ou par l'association locale avec son service local de police.

Neutralité et confidentialité

- Le bénévole n'est pas sélectionné en fonction de ses opinions politiques, religieuses et morales. De même, il n'en fera pas état lors de ses interventions, n'exprimera aucun jugement sur ceux dont les valeurs diffèrent des siennes et n'effectuera aucune propagande.

Fréquence et lieu des activités

- Le bénévole intervient au minimum une fois par semaine à l'école, pour une période d'au moins 8 semaines consécutives durant l'année scolaire ou selon les modalités prévues entre l'association locale et l'école.

Place dans l'école

- Le bénévole apporte ses qualités humaines, culturelles et civiques.
- Si tous espèrent que son action permettra indirectement des progrès, notamment scolaires, le bénévole reste vigilant à ne pas faire de leçons structurées comme un enseignant. Son rôle n'est pas de se substituer au professeur.
- Il intervient dans le cadre du programme *Lire et faire lire* uniquement pour les actions décrites dans cette charte.
- Il accepte d'être placé sous la responsabilité de l'association locale.

L'activité avec les enfants

- Il s'engage à lire des histoires à de petits groupes de deux à cinq enfants et de faire lire les enfants à voix haute, dans une démarche de plaisir, de découverte, d'expression orale et de communication. *Lire et faire lire* n'est pas un programme de soutien, ni d'accompagnement scolaire.
- Il doit être bien conscient que son intervention n'a de sens que s'il est prêt à écouter les enfants qui lui seront confiés ; cette disponibilité des bénévoles est l'atout majeur de ce programme.
- Il choisit des livres en tenant compte de ses goûts et intérêts, tout en respectant ceux des enfants.
- Il accepte que l'école refuse le choix d'un livre, si elle juge que le livre n'est pas adéquat pour le groupe qui lui est confié.
- Le bénévole profite de son action pour encourager les enfants à lire chez eux et à fréquenter les bibliothèques.
- Il peut accompagner l'enseignant et sa classe lors d'une sortie ou d'une activité comportant des objectifs et actions liés à la lecture.
- Le bénévole peut être seul dans un local avec son groupe d'enfants, mais il ne reste jamais seul en présence d'un seul enfant. Cette règle élémentaire de protection des mineurs ne souffre aucune exception et protège également le bénévole de toute suspicion.
- Il ne laisse jamais son groupe sans surveillance.
- Il s'engage à ne pas donner à manger et à boire, ni à donner des médicaments aux enfants.
- Il ne donne pas les premiers soins aux enfants à moins qu'il soit habilité à le faire.
- Si le courant ne passait pas avec les enfants qui lui ont été confiés, il est instamment prié d'en parler rapidement avec l'école ou le responsable local de *Lire et faire lire*. Toute situation d'échec doit être interrompue au plus vite, dans l'intérêt des enfants et du bénévole.

Cette charte constitue les conditions de participation du bénévole au programme Lire et faire lire.